



ASSISTANCE JURIDIQUE

Aide Suisse contre le Sida
Aids-Hilfe Schweiz
Aiuto Aids Svizzero
Swiss AIDS Federation

2024

Rapport sur les discriminations

L'Aide Suisse contre le Sida fait office de service fédéral de déclaration et documente à ce titre les discriminations et les violations de protection des données des personnes vivant avec le VIH.

aids.ch/rapport



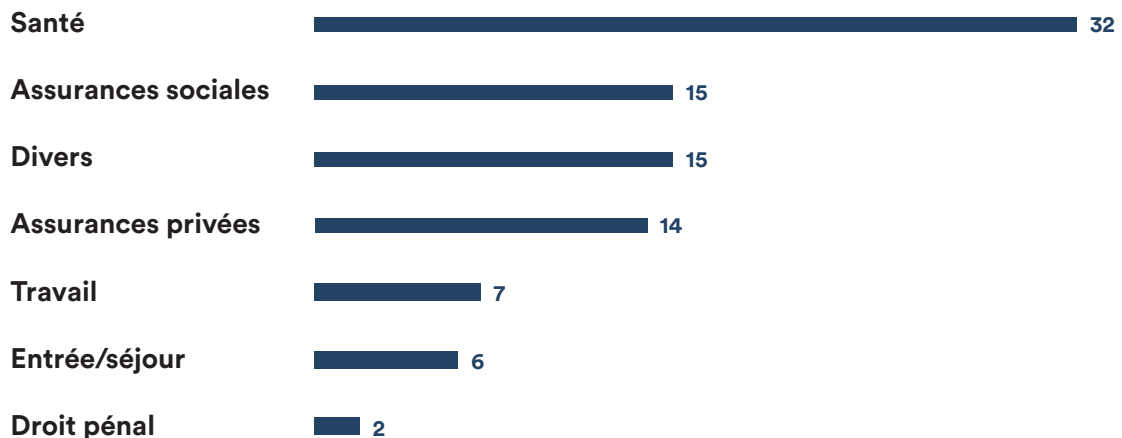
Discriminations signalées en 2024

Depuis 2014, la Journée zéro discrimination créée par ONUSIDA et les Nations Unies rappelle chaque année le 1er mars qu'il faut lutter contre toute forme de discriminations envers les personnes vivant avec le VIH. Cette journée sert non seulement à alerter, mais aussi à appeler à mener des actions effectives pour briser les préjugés, lutter contre la stigmatisation et promouvoir une société où toutes les personnes bénéficient de l'égalité de traitement et vivent sans peur d'être discriminées.

Malgré les progrès de la médecine, une sensibilisation croissante et de multiples initiatives, la discrimination des personnes vivant avec le VIH est toujours une triste réalité. C'est ce que révèlent les signalements de discrimination que l'Aide Suisse contre le Sida enregistre sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et transmet régulièrement à la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIST).

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, 91 cas de discrimination ont été signalés. Comme les années précédentes, la majeure partie des cas se sont produits dans le domaine de la santé, ce qui est particulièrement préoccupant.

Ces chiffres rappellent qu'il est toujours aussi urgent de sensibiliser aux discriminations en lien avec le VIH, de visibiliser les malentendus et de prendre des mesures concrètes.





Discrimination dans la santé

Rendez-vous dentaire uniquement aux heures creuses

Une dame a évoqué spontanément à son arrivée dans un cabinet dentaire qu'elle vivait avec le VIH. Depuis, elle s'est vue proposer uniquement des rendez-vous aux heures creuses. Lorsqu'elle a demandé des explications au dentiste, il lui a expliqué qu'il fallait pouvoir désinfecter scrupuleusement après son passage afin de protéger les patient·x·e·s d'après.

Violation de la protection des données et mise en garde dans un centre de soin

Dans un centre de soin, une personne soignante a demandé au personnel de cuisine de faire particulièrement attention en rentrant dans la chambre d'une résidente ayant un diagnostic positif au VIH. Elle a notamment recommandé de toujours porter des gants et de désinfecter scrupuleusement toutes les surfaces.

Mention non pertinente du diagnostic supplémentaire VIH dans des rapports médicaux

Après avoir été victime d'un acte de violence criminel, un homme a vu son diagnostic supplémentaire de VIH indiqué non seulement dans le compte-rendu d'urgence de l'hôpital, mais aussi dans le compte-rendu de physiothérapie à l'assurance-accidents alors que celui-ci n'avait aucun lien avec l'évènement et n'était pas nécessaire pour le traitement.

Arrêt de traitement à l'hôpital

Après avoir appris qu'une femme avec un diagnostic VIH avancé vivait sans statut légal de séjour, l'hôpital a arrêté son traitement contre le VIH. Cet incident est survenu alors qu'elle s'était déjà affiliée à l'assurance-maladie.

Refus d'injections à la pharmacie

Un homme ayant la phobie des seringues s'est rendu dans une pharmacie pour réaliser des injections prescrites médicalement. Comme il est allé dans la même pharmacie que celle où il venait régulièrement se procurer ses médicaments contre le VIH, son diagnostic était connu et on a refusé de lui faire les injections en prétendant à tort que les pharmacies n'étaient pas autorisées à faire des injections sur les personnes vivant avec le VIH.

Discriminations dans les assurances privées

Refus d'assurance-maladie complémentaire malgré une santé stable

Plusieurs personnes ont signalé qu'on leur avait refusé la souscription d'une assurance-maladie complémentaire, alors que leur charge virale était indétectable depuis plusieurs années et que leurs taux sanguins étaient excellents. Même si les assurances privées jouissent de la liberté contractuelle, l'exclusion d'office de personnes vivant avec le VIH n'est pas acceptable et constitue une discrimination compte tenu des connaissances médicales actuelles.

Refus d'assurance dentaire en raison de la prise de PrEP

À l'occasion d'une demande d'assurance dentaire, un homme a mentionné dans le questionnaire de santé une prophylaxie pré-exposition (PrEP) contre le VIH (traitement médical préventif). L'assurance-maladie a rejeté sa demande uniquement en raison de la prise de PrEP. Cette décision est contestable, car cela revient à désavantager les personnes utilisant la PrEP alors qu'elles se préoccupent activement de leur santé.

Résiliation avec perte financière

Un homme a souscrit une assurance 3a sans indiquer son diagnostic VIH, car il est parti du principe qu'il n'était pas pertinent pour cette assurance. Plusieurs années après, il s'est rendu compte qu'il aurait dû mentionner le diagnostic et que l'assurance l'aurait alors rejeté. Étant donné qu'un non-respect de l'obligation de déclarer aurait pu poser problème en cas de prestation, il a décidé de résilier l'assurance de manière anticipée, subissant de ce fait une perte financière conséquente.

Discriminations dans les assurances sociales

Temps d'attente très longs auprès de l'assurance-invalidité

Trois personnes qui avaient déposé une demande à l'AI ont dû attendre leur expertise médicale entre un et deux ans. Or cette expertise est essentielle pour la décision de l'AI. Les



offices AI ont justifié ce retard par un manque de médecins, en particulier dans le domaine de l'infectiologie. Les longs temps d'attente pénalisent particulièrement les personnes concernées et réduisent leurs chances de réussir à réintégrer le marché du travail.

Aucune prise en charge des coûts pour des lésions dentaires causées par des médicaments

Un homme a développé une maladie parodontale grave à cause d'effets secondaires de médicaments contre le VIH pris précédemment. Alors que l'assurance de base est légalement tenue de prendre en charge ce type de dommage causé par des médicaments et que le dentiste traitant avait précisé le lien de causalité à l'assurance, celle-ci a refusé de prendre les coûts en charge.

Discriminations dans les entrées/séjours

Interdiction à vie d'entrée sur le territoire des Émirats arabes unis

Un Suisse qui vivait à Abu Dhabi a été expulsé des Émirats arabes unis après un résultat positif à un dépistage VIH. Des années plus tard, il a voulu rendre visite à ses connaissances vivant là-bas, mais on lui a refusé l'entrée, car son nom était sur une liste noire en raison du diagnostic VIH.

Saisie de médicaments contre le VIH à l'entrée

Une femme venue en Suisse pour un voyage de plusieurs mois avait apporté ses médicaments contre le VIH pour toute la durée de son séjour. Mais ils lui ont été pris à son entrée sur le territoire, car elle avait dépassé la quantité d'importation autorisée. Même la dose mensuelle autorisée par la loi ne lui a pas été remise.

Discriminations dans le droit pénal

Divulgaration du statut VIH par la police

Dans le cadre d'une fausse accusation d'abus sexuel, la police a informé non seulement la plaignante, mais aussi la témoin, du diagnostic VIH de l'homme accusé.

Discriminations au travail

Question non autorisée sur le VIH dans un entretien d'embauche

Une femme a posé sa candidature à un poste dans la restauration. Pendant son entretien d'embauche, plusieurs questions lui ont été posées sur sa santé, notamment si elle avait déjà fait un dépistage VIH et s'il avait été positif.

Diffusion du diagnostic VIH entre collègues de travail

Un homme a confié son diagnostic VIH à un bon collègue de travail, qui a transmis l'information à une collègue, qui l'a, à son tour, transmise à d'autres collègue·x·s. Cette divulgation non voulue auprès de plusieurs personnes a causé une énorme souffrance psychique à cet homme.

Licenciement après divulgation du diagnostic VIH

Un homme a été licencié sans s'y attendre, juste quelque temps après avoir confié à son supérieur qu'il vivait avec le VIH. Le licenciement a été justifié officiellement par une restructuration. Mais pour cet homme, il était évident que la vraie raison était son statut VIH, même s'il n'a pas pu le prouver.

Discriminations dans d'autres domaines

Refus d'un tatouage

Un studio de tatouage a exigé d'indiquer le statut VIH dans un formulaire de demande. Un homme qui a répondu sincèrement à cette question et indiqué son diagnostic VIH s'est vu refuser d'être tatoué. Le studio a justifié le refus en expliquant qu'il ne disposait pas d'expérience suffisante avec les client·x·e·s ayant un diagnostic VIH positif.

Renoncement à prendre des médicaments contre le VIH par peur de violence

Une femme a renoncé à prendre son indispensable traitement antirétroviral, car elle craignait que son mari violent prenne connaissance de son diagnostic VIH en voyant les médicaments et se montre alors encore plus agressif envers elle.



Harcèlement dans un centre d'hébergement pour requérants d'asile après violation de la protection des données

Une femme venue d'Ukraine a été victime de harcèlement dans un centre d'hébergement pour requérants d'asile après que son diagnostic VIH a été révélé publiquement par une violation de la protection des données.

Interventions de l'Aide Suisse contre le Sida

Le service de conseil juridique de l'Aide Suisse contre le Sida a pu intervenir avec succès pour un grand nombre des cas de discrimination mentionnés ci-dessus. Toutefois, les possibilités juridiques sont limitées en Suisse, car il n'existe pas de loi contre les discriminations. Par ailleurs, certains cas ayant été signalés de manière anonyme, aucune action en justice n'a pu être intentée. Enfin, dans d'autres cas, les personnes concernées n'ont délibérément pas souhaité d'intervention.